



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



**Traité International**  
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES  
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

## RÉSOLUTION 11/2017

### COOPÉRATION AVEC LA COMMISSION SUR LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

#### L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant les résolutions 4/2013 et 9/2015 sur la Coopération avec la Commission sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la Commission) et, en particulier, sa demande dans le sens d'une collaboration étroite entre la Commission et l'Organe directeur;

1. *Se félicite* de la création du Département du climat, de la biodiversité, des terres et des eaux à la FAO, et *note* que celui-ci renforcera la collaboration entre le Traité international et la Commission, et permettra d'améliorer la coordination et la cohérence entre le Traité international et la Commission;
2. *Convient* de poursuivre l'examen de la question de la répartition fonctionnelle des tâches et activités entre l'Organe directeur et la Commission, et *demande* au Secrétaire de communiquer tout fait nouveau qui interviendrait dans la coopération avec la Commission;
3. *Se félicite* des Directives d'application volontaire pour la conservation au niveau national des espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées et des végétaux sauvages constituant une source d'aliments, et *invite* les Parties contractantes à les appliquer, selon qu'il conviendra;
4. *Se félicite* que la Commission ait invité l'Organe directeur, dans le cadre de son rôle permanent en matière de gouvernance des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA), conformément à l'article 3 du Traité international, à continuer de collaborer étroitement avec la Commission afin de traiter de façon complémentaire les différentes caractéristiques et utilisations spécifiques des RPGAA, en gardant à l'esprit les activités et procédures en cours dans le cadre du Traité international, notamment les procédures actuelles visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages et la coopération en cours à l'appui de la mise en œuvre harmonieuse du Traité international, de la Convention sur la diversité biologique et du Protocole de Nagoya;
5. *Se félicite* de l'invitation adressée par la Commission à l'Organe directeur en vue d'échanger des informations avec la Commission à intervalles réguliers sur les procédures d'amélioration du Système multilatéral, afin d'éviter le doublonnage des activités, et *demande* au Secrétaire de préparer, en tenant compte des indications données par le Bureau de la huitième session de l'Organe directeur, un rapport à présenter lors de la dix-septième session ordinaire de la Commission;
6. *Demande* au Secrétaire de collaborer avec le Secrétaire de la Commission, ainsi qu'avec celui de la Convention sur la diversité biologique, à l'organisation d'un atelier international visant à aider les pays à définir les caractéristiques des sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et les pratiques qui leur sont propres dans le cadre des Éléments visant à faciliter la concrétisation au niveau national de l'accès et du partage des avantages et à sensibiliser à leur sujet;

7. **Prend note** de l'analyse des informations collectées par l'Organe directeur, sur l'application du Traité international, et par le Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques (WIEWS) de la FAO, sur la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et l'élaboration du troisième Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde, et **demande** aux secrétaires du Traité international et de la Commission d'explorer les solutions techniques permettant aux utilisateurs d'un système d'utiliser les informations précédemment communiquées dans l'autre système ou de s'y reporter;

8. **Demande** au Secrétaire de continuer à renforcer la collaboration et la coordination avec le Secrétaire de la Commission afin de promouvoir la cohérence dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de travail respectifs des deux organes, notamment en ce qui concerne les points suivants:

- i) élaboration du troisième Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde et examen du troisième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
- ii) suivi et mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, notamment des travaux ultérieurs sur le projet de directives techniques sur les variétés des agriculteurs/variétés locales et sur la création d'un réseau mondial pour la conservation *in situ* des RPGAA et leur gestion dans les exploitations;
- iii) accès et partage des avantages;
- iv) Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques (WIEWS);
- v) cibles et indicateurs mondiaux liés aux RPGAA.